PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

RODRIGUEZ GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.750.000 €
Siège social : Boulevard de la Croisette – Port Canto – 06400 Cannes
697 220 879 RCS Cannes

L'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2012 a approuvé sans modification les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011 revêtus de l'attestation des Commissaires aux Comptes ainsi que le projet d'affectation du résultat publiés dans le rapport financier annuel prévu par l'article L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier déposé le 10 février 2012 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et également disponible sur le site internet www.rodriguezgroup.com. Les comptes ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes le 18 avril 2012.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30/09/2011 sur :
· le contrôle des comptes annuels de la société RODRIGUEZ GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
· la justification de nos appréciations ;
· les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

A. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe :
· Le Tribunal de Commerce de Cannes en date du 7 et 9 avril 2010 a accordé un plan de sauvegarde à votre société et ses filiales. En date du 13 décembre 2011, le Tribunal de Commerce de Cannes a autorisé SNP Boat Service à modifier son plan de sauvegarde.
· Les actionnaires des sociétés SNP Boat Service et Le Yacht, filiales détenues directement et indirectement par Rodriguez Group ont approuvé, en date du 31 décembre 2010, le projet de fusion par voie d'absorption de la société SNP Boat Service et Le Yacht. Cette opération a été réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2010.

B. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS
En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
· Un test de dépréciation a été conduit sur les actifs de Camper & Nicholsons, à la fois dans le cadre des comptes consolidés du Groupe et dans les comptes sociaux de votre société.
Les actifs figurant au bilan de votre société, relatifs au sous-groupe Camper & Nicholsons, représentent les valeurs nettes comptables principales (6 970 K€ en immobilisations incorporelles et 17 373 K€ en titres de participations).
Nous avons revu, afin de nous assurer de leur caractère raisonnable, les hypothèses d'exploitation prévisionnelles ainsi que les modalités de calcul financier appliquées à ces tests.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

C. VERIFICATION SPECIFIQUE
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs au capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Nice et Le Cannet,
Le 30 janvier 2012

Les Commissaires aux Comptes,
EXCO COTE D'AZUR AUDIT **MOORE STEPHENS CASAGRANDE**
Jean-Marcel GIULIANI Bernard CASAGRANDE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 30 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30/09/11, sur :
- le contrôle des comptes consolidés de la société RODRIGUEZ GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit,d'exprimer une opinion sur ces comptes.

A. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
L'information sur les stocks de bateaux neufs et d'occasion dont le montant brut à l'actif est de 90 452 K€, les provisions constatées à la clôture de 40 859 K€ et le montant net de 49 593 K€, vous est présentée en notes 12 et 22 de l'annexe « Stocks » et « Autres provisions ».
Les stocks de bateaux neufs et d'occasion font l'objet d'une dépréciation au cas par cas quand la valeur nette de réalisation devient inférieure au coût. Compte tenu de la spécificité des produits et de l'absence de cotation permettant de la déterminer, la valeur nette de réalisation des bateaux neufs est fondée sur les estimations du Groupe et sur les transactions réalisées à la date de clôture. La valeur de réalisation des bateaux d'occasion est déterminée en se basant sur les prix de vente des transactions réalisées au cours de l'exercice pondérés en fonction de l'âge et de l'état des bateaux.
Nous avons pu apprécier la justification et la cohérence des provisions sur les stocks de bateaux neufs et d'occasion mais le Groupe continue de ressentir une pression très forte sur les prix de vente entraînant ainsi des cessions de bateaux à des valeurs inférieures à celles inscrites en stocks au 30 septembre 2011.

L'impossibilité d'obtenir des valeurs nettes de réalisation fiables pour les bateaux en stock constitue une incertitude qui ne nous permet pas d'apprécier le niveau de dépréciation et donc la valeur nette de réalisation des stocks de bateaux.
Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 31 de l'annexe concernant « l'impôt sur les résultats » :
Votre société avait constaté dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 une créance d'impôts différés d'un montant net de 18,7M€.
Le montant de cette créance nette d'impôt différé a été ramené dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 à 3,8 M€ ce qui a entraîné la constatation d'une charge d'impôts de 14,9 M€.

B. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :
Ainsi que décrit dans l'annexe, le Groupe a conduit, conformément aux principes édictés par la norme IAS 36, des tests de dépréciations, dont les modalités et les résultats sont présentés en Note 10 « dépréciation d'actifs » :
o Sur la valeur du bateau immobilisé destiné à l'activité de charter.
o Sur les actifs du sous-groupe Camper & Nicholsons.
Nous avons revu, afin de nous assurer de leur caractère raisonnable, les hypothèses d'exploitation prévisionnelles ainsi que les modalités de calcul financier appliquées à ces tests.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

C. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.
A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Nice et Le Cannet,
Le 30 janvier 2012
Les Commissaires aux Comptes,
EXCO COTE D'AZUR AUDIT **MOORE STEPHENS CASAGRANDE**
Jean-Marcel GIULIANI Bernard CASAGRANDE

1202273